

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le 02 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28
Convocation transmise par voie électronique le 02 février 2024

Etaient Présents (21) :

BAUDRY Philippe	BLAIN Martial	BOSSIS Lionel	BOSSIS Dominique
BOURON Dimitri	BRETIN Gérard	BRISSON Delphine	CHARBONNIER Carine
CHARIÉ Maëlle	CLAVIER Béatrice	DAHERON Anaïs	DERAME Valérie
DOUILLARD Françoise	DOUILLARD Lucile	DUNEZ Manuel	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUERY Dorothée	GUILLOTON Maëlle	HARDOUIN Emmanuel
HERVE Mélanie	MARTIN Rodolphe	RABOUIN Cécile	RICHARD Sylvain
RIPOCHE Sylvain	ROUSSEAU Florence	ROUSSEAU Pierre	VERES DOUILLARD Marine

Pouvoirs (2) : GALLOT Fabien donne pouvoir à GRASSET Damien
ROUSSEAU Florence donne pouvoir à BRETIN Gérard

Secrétaire de séance (délibération n°055-2022) : BRETIN Gérard

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du décembre 2023 est adopté à l'unanimité, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté portant interdiction de stationnement temporaire - Parking place de la Renaissance (SATV) (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-176 du 1^{er} décembre 2023)

Le régime de stationnement existant sur le parking place de la Renaissance, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est modifié en partie afin de permettre le déroulement du marché de Noël organisée par l'APEL de l'école privée Saint-Joseph et la vente de repas à emporter par l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph à compter de la mise en place de la signalisation pour la journée du samedi 9 décembre 2023 (soit du vendredi 8 décembre 17h00 au samedi 9 décembre 17h00).

2.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MMN) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-177 du 1^{er} décembre 2023)

Du lundi 18 décembre 2023 6h00 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023 20h00 et en raison de travaux de pose de fourreaux et de chambre télécom, effectués par ENSIO OUEST, rue des 7 Pressoirs aux Airables sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.3– Arrêté portant permission de voirie - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-178 du 8 décembre 2023)

À compter du mercredi 20 décembre 2023 et pour une durée de 7 mois, TECHNIVERT17 est autorisé à occuper les voiries communales pour un chantier mobile de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sous lignes électriques ENEDIS.

2.4– Arrêté portant permission de voirie – Rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-179 du 12 décembre 2023)

Monsieur MORISSEAU est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

2.5– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-180 du 12 décembre 2023)

À compter du mercredi 13 décembre 2023 - 6h00 au vendredi 22 décembre 2023 - 20h00, en raison de de la pose d'un échafaudage au 3 rue de l'église, effectués par CZC, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18

2.6– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-181 du 15 décembre 2023)

À compter du lundi 8 janvier 2024 - 6h00 et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 - 20h00, en raison de travaux de terrassement et pose de câbles, par SPIE CITYNETWORKS, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, VC 10 à la Caillaudière aux Tiraux, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.7– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-182 du 15 décembre 2023)

À compter du mardi 9 janvier 2024 - 6h00 et jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 - 20h00, en raison de travaux de réfection de tranchée, par ATLANROUTE, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, rue du Général Charette, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.8– Arrêté portant permission de voirie – La Siffraire (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-183 du 19 décembre 2023)

Monsieur Pierre GRATON est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU EAUX USÉES EN PVC DIAMÈTRE 100 ET TRAVERSÉE DE ROUTE COMMUNALE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

2.9– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-184 du 19 décembre 2023)

À compter du mercredi 20 décembre 2023 - 6h00 et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 - 20h00, (3 jours de chantier sur cette période) et en raison de travaux de création d'un réseau eaux usées en PVC diamètre 100, par la SARL BADREAU, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, à la Siffraire, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon.

2.10– Arrêté Portant permission de voirie - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE- 001 du 8 janvier 2024)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCÉAN est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de maintenance curative et préventive d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montréverd à compter du 01 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

2.11– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-002 du 8 janvier 2024)

À compter du lundi 8 janvier 2024 - 6h00 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 - 20h00 inclus et en raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom (tirage pose de boîtes et raccordement fibre optique), par ENSIO et ses sous-traitants :

- ABLH, 22 rue des Campagnols – 95490 Vaureal
- AKTUM, 4 square Prosper Mérimée – 77000 Meulun
- FIBRE ACCES, 4 rue Marguerite de Foix – 44220 Couëron
- SW POWER FIBRE, 12 rue Ambroise Paré – 44800 St Herblain
- TELECOM TP, 1 rue de l'Eglise – 91490 Dannemois
- MERICOM, 1bis rue du Champ de l'Aire – 49080 Bouchemaine
- FIBROTEC, 4 square Robert Schuman – 49000 Angers

la circulation sera réglementée manuellement par panneaux B15 – C18, sur la commune de Montréverd pour les voies communales en et hors agglomération.

2.12– Arrêté Portant alignement Chemin de l’Epinette (MMN) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-003 du 8 janvier 2024)

L’alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan d’alignement joint au présent arrêté.

2.13– Arrêté portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-004 du 12 janvier 2024)

Le régime de stationnement existant sur la place de l’église, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, est modifié en afin de permettre des travaux d’élagage d’un marronnier par les services techniques de la commune de Montréverd et Bois Jardin, à compter de la mise en place de la signalisation, soit du mardi 16 janvier 2024 15h00 au jeudi 18 janvier 2024 17h00.

2.14– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (MMN) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-005 du 16 janvier 2024)

Du lundi 22 janvier 2024 6h00 jusqu’au vendredi 09 février 2024 20h00 et en raison de travaux de pose de fourreaux et de chambre télécom, effectués par ENSIO OUEST, rue des 7 Pressoirs aux Airables sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Mormaison, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.15– Arrêté portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-006 du 19 janvier 2024)

L’entreprise INEO est autorisée à occuper le domaine public pour ses interventions de mise en place des émetteurs et des récepteurs pour la vidéoprotection sur :

- Le lundi 22 janvier 2024 de 6h00 à 20h00 sur la mairie de Mormaison (avec nacelle de 8m).
- Le lundi 22 janvier 2024 de 6h00 à 20h00 sur la mairie de Saint-André-Treize-Voies (avec nacelle de 8m).
- Le jeudi 25 janvier 2024 de 6h00 à 20h00 sur les églises de Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon (avec nacelle de 30m).
- Le vendredi 26 janvier 2024 de 6h00 à 20h00 sur l’église de Saint-André-Treize-Voies (avec nacelle de 30m).

2.16– Arrêté Portant permission de voirie (MMN) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-007 du 22 janvier 2024)

CAP PAYSAGE est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d’un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

2.17– Arrêté Portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-008 du 24 janvier 2024)

À compter du lundi 1er février 2024 - 6h00 et jusqu’au vendredi 1er mars 2024 - 20h00 inclus (1 jour de chantier sur cette période) et pour toute la durée des travaux de branchement eau potable, par STGS Vendée, à la Chabotterie, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores.

2.18– Arrêté Portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-009 du 24 janvier 2024)

À compter du lundi 5 février 2024 - 6h00 au vendredi 8 mars 2024 - 20h00, en raison de travaux de déplacement d’ouvrage, de 300 ml de tranchée sous accotement et de 20 ml sous chaussée, à la Vigne du Pré, effectués par SOBECA, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera interdite (10 jours sur cette période) sauf riverains et secours (partie voirie communale de Montréverd).

2.19– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-010 du 25 janvier 2024)

Le mardi 30 janvier 2024, en raison de travaux de dépose d’un poteau SYDEV au 8 la Pinière, VC 108, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, la circulation sera interdite.

2.20– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-011 du 25 janvier 2024)

À compter du lundi 5 février 2024 - 6h00 et jusqu’au vendredi 23 février 2024 - 20h00, et en raison de travaux de réfection de tranchées, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, rue de la Barbotière, Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

2.21– Arrêté Fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2024-REGVOIRIE-012 du 25 janvier 2024)

À compter du lundi 5 février 2024 - 6h00 et jusqu’au lundi 19 février 2024 - 20h00, et en raison d’un audit du réseau télécom souterrain en agglomération effectué par le groupe EXODON, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 17 rue St Eloi et RD 84 rue du Petit St André (selon le plan joint), Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

2.22– Décision du Maire validant les devis INEO INFRACOM relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur les 3 communes déléguées de MONTRÉVERD (Décision du Maire n°2023-050 du 21 décembre 2023).

Vu la nécessité d'installer un système de vidéoprotection urbaine, est validé les trois devis suivants : n°20231122 Saint Sulpice le Verdon n°18 d'un montant de 5 252,47 € HT ; n°20231110 Mormaison n° 16 d'un montant de 5 513,53 € HT et n°20231110 Saint André Treize Voies d'un montant de 4 573,93 € HT avec INEO INFRACOM, concernant l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur MONTRÉVERD.

2.23– Décision du Maire validant l'avenant à une convention SYDEV N°2023.THD.0005, affaire E.ER.197.20.002 pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique, Rue de l'Issoire (D18) – Lié au SDTAN 2 (Saint-Sulpice-le-Verdon), 85260 MONTRÉVERD. (Décision du Maire n°2024-001 du 12 janvier 2024).

Vu la réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, est validé l'avenant à la convention relative à l'affaire E.ER.197.20.002, avec le SYDEV, domicilié : 3 rue du Maréchal Foch – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON, complétant la décision 2023-007 après le franchissement du pont lors de la réalisation de l'effacement de réseau électrique, lié au déploiement de la fibre optique, Rue de l'Issoire, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD.

2.24– Arrêté général autorisant le Festival Jeune Public. (Arrêté du Maire n°2023-GEN-034 du 15/12/2023).

VU la déclaration faite par l'organisateur, le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à organiser la manifestation suivante sur le site de « la Chabotterie », commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon : « Festival Jeune Public, les 16 et 17 décembre 2023 ».

2.25– Arrêté général autorisant le permis de détention d'un chien de 2ème catégorie. (Arrêté du Maire n°2024-GEN-001 du 04/01/2024).

Il est délivré un permis de détention provisoire de chien classé 2ème catégorie à Monsieur TENAUD Jonathan, né le : 20/06/1987 à LA ROCHE SUR YON, domicilié à : 8 rue des Ecoles – 85260 Saint André Treize Voies, titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le : 2 mars 2019 par Monsieur DAVID Dominique – Société Canine de Vendée – 7 rue du Patis du Bois 85150 LANDERONDE, pour le chien dénommé « OUCHI », identifié sous le numéro : 250268712749925 de type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER, née le : 26/07/2018, LOF n° : 3 AME.ST.124840/0

2.26– Arrêté portant interdiction d'utiliser du terrain de football en herbe. (Arrêté du Maire n°2024-GEN-002 du 26/01/2024).

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008, le terrain de sport en herbe (rue du stade à MORMAISON) est indisponible pour toutes rencontres sportives du vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier 2024 de 8h00 à 23h00.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3 FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

3.1 – Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, accompagné de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires.

(Délibération 001-2024 actant de la présentation du R.O.B. et de la tenue du D.O.B.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. Bien que n'ayant pas la qualité d'un document budgétaire, le débat sur les orientations budgétaires fait partie intégrante du cycle budgétaire de la collectivité.

Désormais, avec la mise en œuvre du référentiel M57, ce débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (art. L5217-10-4, CGCT), et non plus dans le délai de 2 mois (art. L2312-1, CGCT). En l'espèce, la présentation du R.O.B. et la tenue du D.O.B. se déroulant le jeudi 08 février 2024, pour un vote des Budgets de Montréverd, qui interviendra le jeudi 28 mars 2024, ce délai est respecté. Pour information, le Code Général de Collectivités Territoriales n'impose aucun délai minimal entre la tenue du débat et le vote du budget primitif, le juge administratif considère que **la tenue du débat le soir même du vote du budget primitif justifie l'annulation de la délibération approuvant le budget primitif** (TA Versailles, 16/03/2001).

Le débat s'appuie sur la diffusion d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Force est de constater que **les chambres Régionales des comptes portent une attention particulière sur le respect des éléments devant obligatoirement apparaître dans le rapport sur les orientations budgétaires.** Précisons que les données financières du rapport doivent être agrégées (budget principal et budgets annexes).

Le rapport d'Orientations Budgétaires, servant au Débat d'Orientations Budgétaires, doit contenir pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

Il est proposé au conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires figurant en annexe à la présente note de synthèse, et d'acter de la tenue du Débat D'orientations Budgétaires, lors duquel ont été présentés :

- La note de conjoncture 2024 ;
- Les tendances budgétaires et grandes orientations de la commune :
 - ❖ Composition des budgets ;
 - ❖ Analyse des finances communales ;
 - ❖ Présentation des Comptes Administratifs des différents budgets 2023 de la commune ;
 - ❖ Une présentation de l'évolution de la section de fonctionnement du budget principal ;
 - ❖ Une présentation de l'évolution de la section d'investissement du budget principal ;
 - ❖ Une présentation du programme d'investissement envisagé ;
 - ❖ Une présentation de l'état d'endettement de l'ensemble des budgets ;
 - ❖ Une présentation de l'ensemble des Ratios de la commune prévus à l'article R.2313-1 du C.G.C.T.
 - ❖ Une présentation de l'état des personnel communaux ;
 - ❖ Une prospective des recettes 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 et de la présentation de son Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté par Monsieur le Maire, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

3.2– Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

(Délibération 002-2024)

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, dont les modalités d'adhésion, figurent dans le projet de convention d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, **il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de d'adhésion de la commune à la centrale d'achat, dont le projet de délibération figure en annexe à la délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE D'ADHÉRER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette adhésion notamment la convention d'adhésion.

3.3– Marché de travaux A.L.S.H. / Crèche sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies : Validation de l'avenant n°1 – Lot n°9 : Cloisons Isothermes.

(Délibération 003-2024)

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la réalisation de l'A.L.S.H. / Crèche, suite aux dernières réunions de chantier, le Cabinet PELLEAU Architecture, qui nous suit sur ce dossier, préconise la conclusion d'un avenant en moins-value au marché, suite à la modification du plan de la zone office, portant sur :

- Suppression des cloisons isothermes.
- Tous les réseaux en apparents ;
- Suppression de la laine de doublage prévue pour les cloisons désormais supprimées ;

Ces modifications ne remettent pas en cause les qualités thermiques du bâtiment. Elles permettront de réaliser les réseaux en attentes pour les différents équipements de cuisine et de les adapter suivant les besoins avec la réalisation des surbaux de propreté en pied des attentes pour permettre le nettoyage avec la suppression des cloisons isothermes. Cela génèrerait une moins-value de 4 463,23 € H.T. (892,65 € T.V.A.), soit 5 355,88 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'avenant n°1 au lot n°9, dont le projet de délibération figure en annexe à la présente note de synthèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE LA CONCLUSION** de l'avenant n°1, au lot n°9 Cloisons Isothermes, attribué à l'entreprise OUEST ISO FRIGO, domicilié : ZA du Chaillot 85310 NESMY, figurant en annexe à la délibération, par lequel est entériné une moins-value de 4 463,23 € H.T., soit 5 355,88 € T.T.C ; En conséquence, le montant initial du marché qui était de 30 507,18 € H.T. (36 608,62 € T.T.C) passe à 26 043,95 € H.T (31 252,74 € T.T.C.), après conclusion de cet avenant n°1 au lot n°9, soit une baisse de 14,63 % ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.4– Demande de subvention MSA, au titre de la réalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(Délibération 009-2024)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'étude menée par l'AIFR concernant les modes de garde sur la commune de Montréverd, les élus ont validé le projet de construction d'un pôle, constitué d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), ainsi que d'un multi-accueil, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de MONTRÉVERD.

Suite aux discussions intervenues avec les différents partenaires, la M.S.A. nous a annoncé que, bien que notre collectivité ne figure pas sur la carte des territoires prioritaires, nous pourrions déposer un dossier de demande de subvention, au titre l'action « Grandir en milieu rural », concernant l'investissement, pour un examen en commission, à titre exceptionnel, qui pourrait nous permettre d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 €, concernant le coût de réalisation de cet équipement, qui s'élève à 2 778 678,00 € T.T.C pour un bâtiment de 1 034,77 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération, l'autorisant à solliciter la subvention correspondante auprès des services de la MSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Modification du tableau des effectifs

(Délibération 005-2024)

Afin de permettre la progression de carrière des agents et de procéder au recrutement d'un agent en vue d'un futur départ à la retraite, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2024	POSTES A CRÉER EN 2024	POSTES A SUPPRIMER EN 2024
Attaché territorial principal	A	TC	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1		1
Adjoint administratif	C	TC	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1		
Agent de maîtrise principal	C	TC	1		
Agent de maîtrise	C	TC	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2		1
Adjoint technique	C	TC	2	1	
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1		
FILIERE TECHNIQUE			10	2	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1		
FILIERE CULTURELLE			1	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs, telles que présentée ci-dessus ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.2 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

(Délibération 006-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.3 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

(Délibération 010-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.4 –Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

(Délibération 007-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024, cet emploi pouvant être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.5 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

(Délibération 011-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette délibération ;
- **CHARGE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4.6 Création d'un poste d'adjoint technique territorial

(Délibération 008-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **CREE**, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois dudit tableau seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.7 Validation du Plan Communal de Sauvegarde MONTRÉVERD

Suite au travail réalisé en Bureau Maire-Adjoints, les 3 anciens P.C.S. de chacune des communes déléguées ont été fusionnés, complétés et actualisés, pour donner lieu à la création du Plan Communal de Sauvegarde MONTRÉVERD.

Ce Plan communal de Sauvegarde a été présenté et validé par le conseil municipal, par délibération 106-2023, lors de sa réunion du 26 octobre 2023.

A la suite de ce conseil, le P.C.S. a fait l'objet d'une réunion de présentation publique le 14 novembre 2023, à la salle polyvalente de Mormaison, en présence des personnes pressenties pour être référents de secteurs. A la suite de cette réunion, des échanges ont eu lieu avec certains de nos administrés afin de pouvoir compléter la liste des référents de quartiers et avoir l'ensemble des territoires de la commune couverts.

Le Conseil Municipal, est informé que désormais, nous avons nos listes de référents complètes, pour l'ensemble de nos quartiers, sur nos 3 communes délégués.

5. Point informations intercommunales.

5.1 Actualisation des statuts de Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération

(Délibération 004-2024)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales en lieu et place des communes qui la composaient, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Il rappelle également que de façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la communauté de communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération dont les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en communauté d'agglomération,
- Les références aux articles du code général des collectivités territoriales en conséquence,
- La mise à jour des compétences supplémentaires au point 4.5 « Participation à une convention France Services »
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire :
 - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables inscrite au point 4.7 – *Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW pour les besoins des équipements communautaires.*
 - L'ajout de la compétence Agriculture et Alimentation inscrite au point 4.8 – *Coordination et animation du Projet Alimentaire Territorial (élaboration, suivi de la mise en œuvre, évaluation...)*
 - Un complément et des suppressions sont apportés au point 4.11 Culture et sport exercé par la communauté d'agglomération,
 - L'ajout d'une compétence à part entière au point 4.12 l'aérodrome de St Georges de Montaigu,
 - Des actualisations aux points suivants : 4.13 Politique Sociale et 4.15 Etude, création, aménagement, gestion de locaux.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Puis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision, elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,
- Compléter les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire,
- Valider les nouveaux statuts de Terres tels que présentés en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Approuve** les actualisations apportées aux statuts de Terres de Montaigu dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,
- **Complète** les compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire,
- **Valide** les nouveaux statuts de Terres tels que présentés en annexe,
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

5.2 Autres informations intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi Climat et Résilience, prévoit un transfert automatique de la compétence de « *police de la publicité* » au 1^{er} janvier 2024 au Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération.

Cette compétence « *police de la publicité* » recouvre :

- **La délivrance des demandes d'autorisations préalables** et la réception des déclarations préalables « enseignes » ;
- **Le contrôle du respect de la réglementation** ;
- **La mise en demeure des contrevenants** de mettre fin aux infractions, la prononciation des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction.

Après discussion au sein du Bureau de Terres de Montaigu, le Président de l'Agglomération ne souhaite pas que ce pouvoir de police lui soit transféré. C'est pourquoi le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire prendra l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police publicité.

Le Conseil Municipal prend note de cette information et de la décision que va prendre Monsieur le Maire.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

- **Réunion de la Commission** : La commission se réunira le 15 février prochain, afin de faire un point sur l'ensemble des dossiers ;
- **A.L.S.H.** : Mélanie, directrice de la crèche, avance sur l'écriture des différents protocoles, ainsi que du règlement intérieur. Afin de clarifier certains points, une réunion a eu lieu avec les représentants de Familles Rurales, pour faire un point avec eux, et que tout le monde ait le même niveau d'information.

6.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Animations 2024** : La Commission a arrêté son programme d'animation, qui va démarrer aux prochaines vacances scolaires. Les animations de février seront sur le thème du loup. Le listing global des animations est en cours de rédaction et sera inséré sur le site internet de la commune, pour en informer le plus grand nombre ;
- **« Le printemps du livre se ballade »** : Du 19 janvier au 23 mars, l'opération « Le printemps du livre se ballade », proposera 7 manifestations sur plusieurs communes membres de Terres de Montaigu. C'est dans ce cadre que nous accueillerons, le Mercredi 13 mars 2023, à 15h00, le spectacle « Les métamorphoses », avec Noémie TRUFFAUT, à l'attention des petits, à partir de 6 ans, où est abordé le thème de la transformation dans les contes, ainsi : « les corps se transforment. Le dieu Kuekuatzto devient loup au contact de la Terre. Sedna, déesse des océans, transforme ses mains en poissons. Le petit Tatou se fait instrument de musique, et le roi Midas a des oreilles d'âne. La métamorphose des corps dans les contes est comme un rite de passage. Le personnage devient plus accompli, plus proche de sa destinée. »
- **Réunion de la Commission Culture-Lecture Publique** : Le 21 février prochain, la commission se réunira, pour échanger sur le fonctionnement du réseau, les évolutions à envisager, ainsi que pour élaborer le programme des activités à venir.
- **Enquête de satisfaction, à destination des usagers du réseau bibliothèque** : Nous avons reçu 92 réponses à ce jour, sur l'enquête à destination des usagers du réseau, visant à connaître le niveau de satisfaction du service rendu par les 3 bibliothèques et les attentes du public. Une relance a été faite par la newsletter afin d'essayer de toucher plus de monde.

6.3 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Programme voirie 2024** : La commission s'est rendue sur l'ensemble des sites où des travaux sont envisagés. L'ensemble des informations a été retourné au B.E.T. de Terres de Montaigu, pour réalisation des estimatifs travaux, sachant qu'à l'organisation de cette visite sur les différents sites, la commission s'est interrogée sur la présence d'encore quelques poteaux en aérien sur les centre-bourg et l'intérêt qu'il y aurait à les enterrer ;
- **Floralies 2024** : Une réunion a été organisée ce jeudi 08 février, par le Département de la Vendée, en lien avec le Comité organisateur des Floralies, à destination des agriculteurs riverains de la Chabotterie, afin de leur présenter le plan de circulation qui sera mis en œuvre pendant la manifestation, et les contraintes qui en découlent.

Une réunion publique à destination des riverains sera prochainement organisée.

6.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Budget participatif** : Il est rappelé au Bureau, qu'un appel à projet a été lancé auprès de notre population, concernant l'enveloppe de 30 000 € arrêlée pour le budget participatif.

Les projets présentés doivent satisfaire à 4 critères :

- ❖ Être situé sur le territoire de Montréverd et concerner les lieux publics et libre d'accès ;
- ❖ Satisfaire un motif d'intérêt général et ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- ❖ Entrer dans le champ de compétence de la commune ;
- ❖ Corresponde à une dépense d'investissement.

Ne sont pas éligibles au budget participatif, les projets portant sur :

- ❖ Les bâtiments relevant d'autres administrations ;
- ❖ Le domaine privé : copropriété, commerces... ;
- ❖ Les transports publics et leurs infrastructures.

Nous avons pour l'instant reçu un seul dossier. La date limite de dépôt de dossier étant fixée au 15 mars 2021.

- **Réunion de prévention à destination des seniors** : Le C.C.A.S., en partenariat avec la Gendarmerie, organise le 05 avril 2024, salle polyvalente de Mormaison, une réunion de prévention à destination de nos seniors, en matière de vol, mais aussi d'escroquerie ou d'abus de confiance que ce soit par démarchage ou par internet ou par téléphone, sur l'usage d'internet et de ses pièges.
- **Réunion bilan du Téléthon 2023** : Suite à l'organisation des manifestations en faveur du Téléthon, le 09 décembre 2023, organisé par l'APEL et le Comité des Fêtes de Saint-Sulpice-Le-Verdon (Marche ; Balades en poney ; Relais de vélo rameur ; Ateliers créatif ; Intervention pompiers ; Ventes de Viennoiseries ; Collecte de pile) ainsi que les deux autres écoles de Mormaison et Saint-André-Treize-Voies une réunion bilan sera organisée le mardi 20 février prochain, à l'école Notre-Dame, à Saint-Sulpice-Le-Verdon.

6.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **A.L.S.H.** : Le chantier suit normalement son cours et n'a pas pris à ce jour de retard sur le planning prévisionnel. A ce jour :
 - **Tous les bétons sont coulés** : Une fissure a été constatée entre des reprises, et a été traitée. Les peintures, de fait ne seront faites qu'en fin de chantier, ce qui permettra au bâtiment de se mettre en place et constater la présence éventuelle d'autres fissures, afin de les traiter, avant de les recouvrir.
 - **Aménagement de la cour** : L'entreprise a été relancée, afin de nous proposer sur les endroits où de l'enrobé est prévu, des matériaux autres, permettant une infiltration des eaux de pluie.
 - **Chauffage** : l'attributaire du lot doit nous faire une proposition de modification, au niveau du chauffe-eau, pour y intégrer une résistance, qui pourrait prendre le relais, en cas de panne de la pompe à chaleur, pour nous garantir la production d'eau chaude en toute circonstance.
 - **Coulage de la chape cuisine** : à compter de la semaine 04 ;
 - **Intervention plaquiste** : à compter de la semaine 04 pour les zones 2-3 ;
 - **Étanchéité toitures** : En cours de finition par SOPREMA ;
 - **Ossature métaux** : Début de la pose en semaine 04 ;
 - **Réseaux électriques et fibre** : en compter du mois de mars ;
 - **Réseau EU/P** : Fin mars / début avril ;

Dès que l'avancée des travaux le permettra, une visite sera organisée avec l'ensemble des élus.

6.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

- **Espaces jeunes** : Les travaux sont terminés sur Saint-André-Treize-Voies et Mormaison. Les activités ont repris sur site et fonctionnent bien, à tel point que parfois, Marthe est obligée de refuser des jeunes.
- **Opération « Sortie Disneyland »** : La mise en œuvre de l'opération patine un peu, mais reste bien programmée pour l'été, avec une quarantaine de jeunes attendus.
- **Conseil Municipal des Enfants : Le C.M.E.** travaille actuellement sur la réalisation de panneaux de circulation, pour les voies cyclables. Ces panneaux ne sont pas des panneaux de signalétiques officielles et ne devront pas être posés sur des voiries cyclables, seulement sur des liaisons douces communales.
- **Organisation d'une Rando-déchets** : les jeunes travaillent à l'organisation d'une opération ramassage de déchets, suivie d'un pique-nique zéro déchets.
- **Opération Agent de poche** : Pour l'instant, Marthe n'a que 5 inscrits pour l'opération des vacances de février. Une communication va être relancée auprès des jeunes et sur le site internet de la commune

6.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Floralies** : Les personnes qui souhaitent être bénévoles peuvent toujours s'inscrire sur le site internet des floralies, les inscriptions ne sont pas encore clôturées ;
- **Bénévoles Montréverd** : Jeudi 15 février les bénévoles seront réunis, salle polyvalente de Mormaison, pour dresser le bilan des actions menées en 2023 et arrêter les actions à venir pour 2024. Pour discuter des floralies, avec les plantations et mises en place des décors, pour début avril.
- **Réunion de la Commission Environnement-Cadre de Vie** : La Commission se réunira le mardi 13 février 2024, salle de la Chabotterie, pour évoquer notamment l'entretien des circuits de randonnées, programme de fleurissement des bourgs et du stand Terres de Montaigu pour les Floralies.
- **Sentiers de randonnées** : entretien et balisage des sentiers du PDIPR du territoire, qui concerne les 2 sentiers figurant Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, d'une longueur de 21,5 km. Cela représenterait environ une dizaine d'heures sur le terrain, 1 fois par an et sera assuré en 2024 par la Commission moyennant la signature de la convention avec Terres de Montaigu.
La commission va aussi procéder à un recensement des sentiers que nous souhaitons conserver, pour assurer leur balisage et leur entretien.

6.8 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissement de l'Orgerie-La Barbotière** : 2 désistements ont été enregistrés sur les réservations, faute d'accord des banques, dont l'une concerne un terrain destiné à un primo accédant. Les terrains concernés vont donc être remis à la vente ;
- **Lotissement le Bois-Vert, à Saint-Sulpice-Le-Verdon** : 1 désistement enregistré. Là aussi le terrain va être remis à la vente ;
- **Projet de Modification du P.L.U.I., sur la parcelle de l'ancien Foyer Départemental de l'Enfance, à Mormaison** : Le Conseil Départemental souhaite vendre l'ancien foyer de l'enfance, à Mormaison. Il s'agit une propriété d'1ha20 comprenant notamment un bâtiment remarquable. Ce bien étant classé en zone ULp au PLUi, il n'autorise que les équipements d'intérêt collectif (sports, loisirs, culture, santé, scolaire). Sur demande du Département et Compte-tenu des besoins en termes de logements sur le territoire, une réflexion est engagée pour procéder à une modification du PLUi. Celle-ci consisterait en une modification du zonage en zone UA et UC tout en créant une OAP de manière à fixer les lignes directrices à l'acheteur potentiel, qu'il soit privé ou communal. Un projet a été élaboré par TDM, le site serait séparé en deux zones : Nord et Sud.

La partie sud en limite de voirie serait plus densifiée et privilégierait des logements intermédiaires à proximité du bâtiment remarquable existant, lequel serait lui-même réagencé de manière à recevoir plusieurs logements.

La partie nord jouxtant la future tranche du lotissement du Chatelier privilégierait des logements individuels.

En ce sens, la Commission souhaite que dans l'OAP soit écrit :

- Les constructions de la partie sud devront s'intégrer avec l'environnement du bâti existant, notamment les toitures et les aspects extérieurs, seront priorisées des constructions en R +1 avec des implantations permettant la mise en valeur du bâtiment classé remarquable existant.
- Il sera envisagé des trouées dans le mur de clôture en bordure de voirie (départementale) pour accéder aux futurs logements tout en préservant celui-ci en raison de sa hauteur qui s'intègre parfaitement avec les autres bâtiments et clôtures existants de l'autre côté de la départementale.
- Des liaisons douces pourront être envisagées à partir de la Départementale pour rejoindre le lotissement communal du Chatelier.
- Pour la partie nord seront priorisées des constructions de types pavillonnaires.

- Par rapport au projet de TDM, la partie classée en jardins familiaux sera portée en zone naturelle permettant des aménagements types jardins familiaux, bassin de rétention, ...

Suite à débat, le Conseil Municipal, propose que soit demandé au Service Urbanisme de Terres de Montaigu, d'intégrer une contrainte de 10 % de logements sociaux sur le périmètre, en concordance avec le PLH ou 25 % afin de respecter la loi SRU et de faire passer le nombre de logements avec un minimum de 30 à l'hectare.

6.9 – Planning des prochaines réunions :

Planning réunions Maire – Adjointes :

Lundi 19 février 2024 ;
Lundi 04 mars 2024 ;
Lundi 18 mars 2024 ;
Mardi 02 avril 2024 ;
Lundi 15 avril 2024 ;
Lundi 06 mai 2024 ;
Lundi 27 mai 2024 ;
Lundi 10 juin 2024 ;
Mardi 25 juin 2024 ;
Lundi 08 juillet 2024 ;
Lundi 26 août 2024 ;
Lundi 09 septembre 2024 ;
Lundi 23 septembre 2024 ;
Lundi 07 octobre 2024 ;
Lundi 21 octobre 2024 ;
Lundi 04 novembre 2024 serait supprimé ;
Lundi 18 novembre 2024 ;
Lundi 02 décembre 2024 ;
Lundi 16 décembre 2024

Planning Conseils Municipaux :

ATTENTION : DESORMAIS, LES CONSEILS MUNICIPAUX COMMENCERONT A 19H30

Jeudi 08 février 2024 ;
Jeudi 28 mars 2024 ;
Jeudi 25 avril 2024 ;
Jeudi 04 juillet 2024 ou 11 juillet 2024 ;
Jeudi 26 septembre 2024 : proposition de déplacement au 19 septembre 2024
Jeudi 07 novembre 2024 : proposition de déplacement au 24 octobre 2024 ;
Jeudi 12 décembre 2024

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, la réunion est clôturée à 22 h 45.

Le Maire,
Damien GRASSET

